

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à						
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.		6 h. 35 ^m matin.		8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.
5 h. 1 ^m soir.		12 h. 55 ^m soir.		2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.
10 h. 47 ^m »		5 h. 45 ^m »		7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, le 14 Avril.

Le bruit de la retraite de M. Germain est démenti. Son découragement ne va pas heureusement jusqu'à la désertion, et nous félicitons l'honorable député de l'Ain de cette résolution patriotique. Nous ne comprendrions pas, en effet, que les hommes modérés quittassent leurs postes de combat, au moment même où il est si urgent de réagir, par un surcroît d'énergie, contre l'état de lassitude et d'effacement qui envahit le pays et prépare, si on n'y prend garde, le régime des idées révolutionnaires.

Et qui donc nous a conduits à cette situation pleine de péril, qui menace non-seulement le gouvernement mais les bases mêmes de la société.

N'est-ce point la nonchalance, les concessions, les défaillances de ce grand parti de la modération, de l'ordre, de la liberté qui avait pourtant une belle mission à remplir, et que lui avait si nettement tracée l'illustre M. Thiers? Oui, c'était aux modérés à fonder cette République ouverte qu'avait rêvée le grand libérateur du territoire, et qui, ralliant tous les hommes sensés de tous les partis, aurait été le régime le plus admirable et le plus fécond.

Au lieu de ce gouvernement idéal, qu'avons-nous? Le désarroi, la méfiance, les rancunes provenant de coupables excès, ne sont-ils pas les signes tangibles de l'heure actuelle? Et si encore le découragement se met dans les rangs déjà bien éclaircis de ceux qui défendent la République contre les entreprises destructrices des partis extrêmes, que verrons-nous demain?

Le Temps s'effraie de cette situation :
Il déplore l'abstention égoïste et l'effacement des partis, l'abstention inintelligente et coupable

des modérés qui ne se sentent point d'humeur à imiter les procédés des démagogues et qui renoncent au succès sans même le disputer. Que de fois, continue ce journal, nous avons eu occasion de dénoncer et de déplorer ce trait de caractère national. Les hommes qui pourraient rendre à leur pays les plus grands services refusent d'entrer dans la vie publique!

La Liberté n'est pas plus rassurée :

« Le nombre des désenchantés, dit-elle, grossit tous les jours. La plupart de ceux qui s'étaient ralliés le plus loyalement à l'ordre des choses établi s'en éloignent avec le regret de n'avoir rien pu faire pour l'écartier de la mauvaise voie où il paraît irrévocablement engagé. Leurs sages avis sont méprisés, leur impartialité les rend suspects. S'ils défendent la liberté de conscience, on les accuse de cléricalisme; s'ils défendent la liberté d'association, on les accuse de protéger les congrégations religieuses; s'ils parlent de respecter l'indépendance des magistrats, on les accuse de favoriser les partis réactionnaires; s'ils s'élèvent contre les mesures arbitraires dont on veut frapper les membres des anciennes dynasties et leurs partisans, on les accuse d'être orléanistes, légitimistes ou impérialistes et de vouloir renverser les institutions; s'ils veulent rétablir l'ordre dans les finances en demandant à l'industrie privée d'assumer les charges qui pèsent sur le Trésor, en fortifiant au lieu de la détruire la puissante organisation des chemins de fer, on les accuse d'être vendus à la féodalité financière et industrielle.

« Si une pareille situation se prolonge encore, si l'on continue à se laisser inspirer par cette politique de violence, de persécution et de proscription, qui a fait commettre trop de fautes, par cette politique prônée par un parti qui n'est qu'une forme de l'ancien jacobinisme, le découragement deviendra certainement plus général, et l'exemple de M. Germain ne sera plus un incident particulier. »

Le Parlement, approfondissant le même sujet, dit avec un sentiment très exact de la situation présente :

« M. Germain s'est plaint que, depuis quelques années, l'administration ait pris la mauvaise habitude de mettre sur le même pied, de traiter de la

même manière et de confondre dans la même désignation les véritables républicains, hommes d'ordre et de gouvernement, et les intransigeants, les révolutionnaires, les partisans des doctrines de l'extrême gauche. Il a déclaré que, en faisant cette confusion, les représentants de l'autorité ont désorienté l'opinion publique, accru l'influence des ennemis de toute société régulière, et désorganisé les forces réellement conservatrices du pays en leur enlevant leurs cadres naturels. Il a ajouté que le péril, pour la République, n'est plus adroite, comme autrefois, mais à l'extrême gauche.

« Ce sont là des réflexions bien justes; elles ont frappé depuis longtemps l'esprit de tous les hommes de bon sens, de tous ceux dont l'attention ne se borne pas à suivre les débats de la Chambre et du Sénat. Il est évident que, dans la plupart des départements, le classement des hommes et des partis se fait, en ce moment, de la manière la plus étrange. On voit les agents du gouvernement marcher d'accord avec des personnages qui sont, par leur passé, par leurs opinions, par leurs attaches, les adversaires nés de tout gouvernement. On voit les fonctions publiques confiées souvent à des candidats dont le seul titre est la violence de leurs convictions radicales, et, parfois, la recommandation de quelque député de l'extrême gauche. Quant aux employés, soucieux de leur devoir, et occupés de leur emploi, non de politique, on les voit mis en suspicion, dénoncés lâchement menacés à tout instant d'un déplacement ou d'une révocation, mollement soutenus par leurs chefs. Comment, en présence de ce spectacle, les populations ne seraient-elles pas dérouterées?

« Comment n'en viendraient-elles pas à croire que la force et le pouvoir appartiennent aux violents, aux agités et aux agitateurs?

« Quand, dans la Nièvre, dans le Cher, dans l'Ain, dans vingt autres départements, elles ont appris que des pensions viagères de mille ou de douze cents francs étaient accordées par l'Etat à des hommes qu'elles connaissaient comme d'ardents révolutionnaires, n'ont-elles pas pensé, tout naturellement, que les révolutionnaires étaient les maîtres, et que le seul moyen de participer aux faveurs publiques était de se mettre de leur côté? Il s'agissait, nous le savons bien, d'une réparation. Mais les habitants des campagnes n'entrent pas dans ces subtilités.

Ils jugent les questions sur des personnes, sur des considérations de noms propres, et tout ce qui s'est passé à ce point de vue depuis trois ou quatre ans ne devait-il pas nécessairement les égarer?

« Ce sera un grand travail à entreprendre que de réparer toutes ces fautes. Des discours et des circulaires, quelque talent qu'on y mette, ne suffiront pas pour restaurer dans ce pays, du haut en bas de l'échelle, les véritables notions d'ordre, de bonne administration, nous dirions presque de tenue politique, pour mettre fin au solidarités compromettantes, pour rompre tout lien entre les gens sensés qui sont la vraie, la seule force de la République, et les brouillons qui font de leur mieux pour la perdre. On n'aura accompli que la moindre partie de la tâche quand on aura combattu, à la tribune du Palais-Bourbon et du Luxembourg, les projets de lois de l'extrême gauche. Ce n'est pas seulement dans le Parlement, c'est partout qu'il importe de briser avec elle, sous quelque déguisement qu'elle se cache. Il est bon de lutter contre ses représentants dans les assemblées; mais il ne faut pas d'autre part, se prêter à étendre son influence et à lui conquérir de nouveaux sièges en province, en ébranlant l'autorité judiciaire, en laissant croire que la campagne d'épuration n'est pas finie, en traitant comme des ennemies toutes les forces conservatrices au lieu de chercher à s'appuyer sur elles. »

Revue des Journaux

Suivant la Patrie, le ministre des finances, depuis l'origine de bruits relatifs à la conversion de la rente, a remis à une commission spéciale différentes combinaisons et indications qui ne cessent de lui parvenir à ce sujet.

Le même journal ajoute que le conseil des ministres se réunira spécialement lundi pour en délibérer.

Nous croyons savoir, dit le Télégraphe, que le ministre des travaux publics ayant fait subitement des concessions imprévues, les négociations

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
(42) du 14 Avril 1883.

LES COUPS DE FOUDRE

Par CHARLES FRED

Omnia vincit amor

De ses bellés mains, elle lava le front de Schikler et banda la blessure.

C'était toujours la même nature, superbe de courroux, violente jusqu'à la folie, se calmant subitement, reconnaissant ses torts avec un adorable sourire, cherchant à les faire oublier.

Nul n'échappait à la fascination qu'elle exerçait. Ses grands défauts se rachetaient par des qualités hors ligne.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

SECONDE PARTIE

I

Le prince Salviati s'étonnait de ne plus entendre parler du comte Sforza. Une après-midi, Diane reçut une lettre datée de Flo-

rence; elle était du comte Sforza. Il lui parlait en termes clairs de la passion qu'elle lui inspirait; il l'avait vue, disait-il, et la trouvait si belle qu'il la suppliait de consentir à l'entendre, ne fût-ce qu'un instant.

Cette odieuse lettre jeta la jeune fille dans un transport de rage. S'élançant vers le cabinet de travail du prince, pâle d'indignation, elle lui tendit la lettre.

— Tiens, lis cela, père!

Saisissant le papier, le prince le parcourut des yeux; il le laissa tomber d'un geste de dégoût, le foulant aux pieds. Regardant sa fille, il lui dit d'une voix brève :

— La mesure est comble, Diane. Je vais prendre mes dispositions pour quitter Florence au plus tôt. Le misérable! oser lever les yeux sur la fille du prince Salviati! De quel limon cette âme est-elle donc formée?

Le prince se promenait à grands pas, ne pouvant maîtriser sa colère.

Le soir, après dîner, ils étaient réunis dans le salon; chacun songeait à l'odieuse conduite de Sforza vis-à-vis de Diane.

Matteo entra, portant sur un plateau d'argent une lettre à l'adresse du prince Salviati. Sur le cachet s'élevait une couronne comtale.

Le prince brisa l'enveloppe, la lettre était du comte Selvaggia, ambassadeur d'Italie à Paris; il avait connu le prince Salviati avant son mariage, pendant le séjour de ce dernier à Constantinople; le comte Selvaggia faisait partie de la légation italienne. Il avait été attiré dès le premier jour par le charme pé-

nétrant qui se dégageait de César Salviati; les deux hommes devinrent inséparables.

Après le mariage du prince, le comte avait suivi de loin, avec un intérêt palpitant, les terribles effets de la haine qui assombrissaient la vie de son ami.

Lors de la naissance de Diane, le prince Salviati lui avait écrit, laissant éclater sa joie; le comte répondit, envoyant de chaudes félicitations.

Entraîné par les hasards de la carrière diplomatique, il resta des années sans entendre parler du prince Salviati. Parvenu à la brillante position qu'il occupait depuis un an à Paris, le comte se souvint de la petite Diane et écrivit au prince, le suppliant de lui amener sa fille; il voulait la connaître et affirmait que Diane serait mieux gardée à Paris qu'aux environs de Florence.

Il ajoutait qu'il lui ferait la vie si belle qu'elle ne voudrait plus quitter Paris.

Le prince tendit la lettre à Diane; elle la lut et battit des mains en s'écriant :

— Père, je ne connais que cette vieille mesure. J'ai soif de voir des pays nouveaux. Nous allons partir, n'est-ce pas?

Le prince réfléchissait.

La protection que lui offrait l'ambassadeur d'Italie pouvait, à un moment donné, lui livrer son ennemi. En tout cas, elle devenait une sauvegarde pour Diane.

César écrivit au comte Selvaggia, le remerciant au nom de sa fille et lui annonçant son arrivée.

Les quatre amis du prince, en dépit de leur chagrin, approuvèrent ces projets.

Féru dit au prince :

— Partez, ami! vous aurez bientôt assez de la vie surchauffée des grandes villes; notre petite Diane voudra revoir le beau soleil d'Italie.

Diane souriait à ses amis.

Roberts songeait depuis quelque temps à reprendre sa liberté; il voulait s'établir à Londres, y exercer son art, faire triompher l'homéopathie.

Le prince légua à ses amis la maison Ristori : il mit à leur disposition le palais Salviati, leur disant qu'ils lui rendraient service en redonnant un peu de vie à tout ce luxe enfoui, dont personne ne profitait.

Ses amis acceptèrent avec joie.

Les préparatifs de départ se firent promptement. Joyeuse à l'idée de quitter ce grand cloître, Béatrice se donna du mouvement pour la première fois de sa vie; elle aimait le monde en dépit de sa tristesse, et croyait naïvement que les distractions lui feraient oublier Raoul.

A suivre.

ont été reprises hier avec les grandes compagnies et que le gouvernement est disposé à y apporter des dispositions plus conciliantes afin de faciliter, dit-on, la conversion.

La France prétend que les nominations judiciaires ont donné lieu à une vive discussion entre MM. Ferry et Martin-Feuillée, et que M. Ferry a fait difficilement triompher ses candidats.

Mouvement judiciaire

Les nominations dans le personnel supérieur de la cour de cassation ont été définitivement arrêtées ce matin.

M. le garde des sceaux a dû soumettre cet après-midi à la signature de M. le président de la République les décrets portant les nominations suivantes :

M. Cazot, sénateur, ancien garde des sceaux est nommé premier président de la cour de cassation, en remplacement de M. Mercier, atteint par la limite d'âge.

M. Larombière, premier président de la cour d'appel de Paris, est nommé président de la Chambre civile de la cour de cassation, en remplacement de M. Goujet, décédé.

M. Varambon, député du Rhône, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Barafort, décédé.

M. Périvier, procureur général près la cour d'appel de Paris, est nommé premier président de la même cour, en remplacement de M. Larombière, nommé à la cour de cassation.

Informations

Le ministre se sont réunis hier matin au ministère de l'instruction publique, sous la présidence de M. Jules Ferry.

Le conseil a adopté définitivement le texte de la convention avec le Crédit foncier, dans le but de constituer les ressources nécessaires à la construction d'habitations ouvrières.

Aux termes de cette convention, le Crédit foncier devra consacrer à cet usage une somme de 20 millions.

L'amortissement de cette somme restera à la charge de l'Etat.

Le prix des habitations projetées ne dépassera pas 9,000 fr. à Paris, et 3,000 fr. en province.

Le taux de location sera calculé de telle sorte, que le locataire puisse devenir propriétaire de l'immeuble au bout d'une période de vingt années.

Le conseil a également adopté le texte définitif du projet de loi préparé par M. le ministre de l'intérieur sur les cris et emblèmes séditieux et les attroupements sur la voie publique.

Ce projet ne contient que deux articles : le premier spécifiant les délits ; le second édictant les pénalités. Il sera déposé dès la rentrée sur le bureau de la Chambre.

Paris, 11 avril.

Le ministère a chargé le syndic des agents de change de démentir les bruits d'un emprunt, répandus, hier, à la Bourse.

La Liberté, dit à ce sujet : « Le Gouvernement a, lui-même, le plus grand intérêt à ce que la lumière se fasse. Les pertes que subit depuis plusieurs mois la fortune privée, ne sont pas de nature à concilier des amis à la République.

« Le régime actuel sera lui-même bien malade le jour où la défiance et le mécontentement saisiront les petits capitalistes.

« L'état précaire où l'on se trouve, ne peut pas durer, sous peine de fausser tous les ressorts du crédit et d'altérer toutes les sources de la fortune publique. »

— Le duc de Chartres est parti de Constantinople mercredi, dans la matinée, pour la Crimée.

— Le Journal du Loiret dit qu'un régime a été prescrit à M. le comte de Chambord, qui a souffert, il y a quelques mois, d'un commencement de maladie de cœur.

— Une réunion bouapartiste a eu lieu mardi

à l'Alhambra de Bordeaux. M. Dréolle, député, s'est efforcé de dépeindre la situation sous les plus noires couleurs et a soulevé les protestations bruyantes d'une bonne moitié de l'assemblée. A la fin, dit la Gironde, la salle était désarmée de moitié. Un cri de « Vive la République ! » est parti du milieu même des places réservées ; cent autres lui ont répondu. Les bouapartistes se sont alors levés et ont crié : « Vive l'empire ! » Une bousculade générale s'en est suivie. Le président, M. le docteur Coignet s'est résolu à lever précipitamment la séance.

Les bouapartistes avaient, paraît-il, adressé des cartes d'invitation personnelles pour cette réunion si troublée.

LES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

On sait que le conseil d'Etat vient d'approuver le décret prononçant la désaffectation des immeubles de la rue Oudinot où se trouve la maison mère des Frères de la doctrine chrétienne.

La congrégation n'accepte pas cette décision et prétend avoir perpétuait la jouissance de ces immeubles et dès qu'elle recevra notification du décret, elle s'adressera aux tribunaux, pour faire reconnaître ses droits.

Le conseil général de Toulouse a adopté le vœu que la dépêche météorologique du New-York Herald soit transmise à tous les chefs-lieux de canton du département de la Haute-Garonne, en grande partie munis de bureaux télégraphiques, et qu'elle soit affichée sans retard dans chaque commune par les soins des facteurs ruraux.

Le conseil émet ensuite le vœu que le système mécanique adopté à l'étranger et permettant aux trains express de prendre et de laisser les correspondances postales dans les stations où ils ne s'arrêtent pas, soit appliquée en France.

Le Couronnement du Czar

On mande de Saint-Petersbourg, à la Correspondance politique :

Le bruit court que le Czar avant de se rendre à Moscou, pour le couronnement, parcourra les principales villes de l'Empire. On ne sait encore par quelle porte le Czar fera son entrée dans la capitale.

Le grand-duc Constantin assistera au couronnement. Il se rendra d'Athènes à Marseille, et par Paris à Berlin.

La nouvelle que le prince Albert de Prusse, à la tête d'une députation militaire, prendra part aux fêtes du couronnement, est officiellement confirmée.

Le rapport de la section de l'intérieur du Conseil d'Etat a conclu à la condamnation des six évêques poursuivis.

CHRONIQUE LOCALE ET FAITS DIVERS.

M. Fieuzal, juge au tribunal civil de Cahors, et M. le docteur Fieuzal, médecin en chef de l'hospice des Quinze-Vingts à Paris, nous prient de déclarer qu'ils n'ont rien de commun que le nom avec M. Edmond Fieuzal, notaire à Moissac.

La Société des Chanteurs Montagnards Béarnais, donnera un seul et unique concert à Cahors, vers le milieu de la semaine prochaine.

Les affiches et les programmes, distribués en ville, donneront les détails sur cette prochaine soirée.

La Lyre Cadurcienne se fera entendre le Dimanche 15 avril, sur le Cours Fénélon, de 5 à 6 heures du soir.

PROGRAMME.

Allégo militaire, (Selter).
Fantaisie sur le Val d'Andorre, (Halévy).
L'Almée, polka pour piston, (Reichstein).
Ouverture du Lac des Fées, (Auber).
Salut à la France, allégo, (Bleger).

A partir de demain Dimanche, 15 avril, la musique militaire du 7^e de ligne se fera entendre sur les Allées Fénélon, de 4 à 5 heures du soir.

L'amiral Mayer, commandant l'escadre des mers de Chine, ayant reçu l'ordre de se rendre au Tonkin, est en route depuis dix jours.

Le croiseur le Villars fait partie de l'escadre de l'amiral Mayer. Au nombre des officiers de ce croiseur se trouve notre compatriote M. Alfred Tourette.

En vertu d'une décision du ministre de la guerre, les capitaines en retraite, faisant partie du personnel administratif de l'armée territoriale recevront désormais une indemnité fixe de dix-huit cents francs, quel que soit d'ailleurs le taux de leur pension.

Un certain nombre de préfets et de sous-préfets s'étant plaints d'être souvent à la merci des comités locaux qui leur imposaient leur volonté sous peine d'être vivement combattus et par conséquent menacés dans leur situation, le ministre de l'intérieur a mandé immédiatement ces fonctionnaires à Paris, pour en avoir des explications complètes.

Un des lecteurs de la Gironde écrit à ce journal pour lui faire part d'un moyen qui, d'après lui, serait propre à empêcher l'emploi que des fraudeurs font quelquefois des timbres déjà oblitérés :

« Ce système, nous dit notre correspondant, consisterait à laisser sur le milieu du timbre, et dans sa largeur, une bande de quelques millimètres qui ne serait pas gommée. Cette bande pointillée des deux cotés à l'emporte-pièce, devrait être enlevée par les agents des postes à l'aide d'une lame très mince qu'ils introduiraient entre le timbre et la pièce affranchi. Je crois que les fraudeurs auraient fort à faire pour trouver le moyen d'employer de nouveau un timbre ainsi mutilé !

« La légère augmentation de dépense occasionnée par la modification à apporter au modèle actuel serait certainement plus que compensée par la suppression de la fraude.

INCENDIE DES MAGASINS MILITAIRES A BORDEAUX.

Nous lisons dans le Nouvelliste de Bordeaux, du 13 avril :

Un vaste incendie vient d'éclater au quai de Queyries, dans les bâtiments des anciens Magasins généraux.

Les bâtiments où se trouvent les approvisionnements alimentaires et les fourrages sont seuls atteints. Le vent protège les autres en poussant les flammes dans une direction opposée.

L'incendie, dont on peut dès lors se figurer l'étendue, a pris en quelques instants des proportions effrayantes.

En moins d'un quart d'heure, toutes les fenêtres de la façade se sont éclairées de lueurs sinistres ; en même temps, le feu flambant à l'air libre, courait sur la crête de l'édifice avec la rapidité d'une trainée de poudre. C'était l'embrasement général. Tous les bâtiments de gauche se sont mis à brûler furieusement, illuminant la rade.

Les bâtiments de gauche sont occupés par le service de la manutention. C'est là que s'est déclaré le feu.

A la première alarme, les soldats du train, casernés dans les bâtiments voisins, sont accourus pour organiser les premiers secours.

Les flammes sont irrésistibles. La corderie Rousseau est en feu. Le vent pousse l'incendie du côté des maisons avoisinantes.

On craint que tous les immeubles, jusqu'à la rue Hortense, deviennent la proie des flammes.

Les travailleurs ont dû se borner à circonscire le foyer. On a fait la part du feu en lui abandonnant le bâtiment B tout entier.

Ce corps de bâtiment contient les fours pour cuire le pain des troupes. De grandes quantités de blé et de farine y sont également déposées. Il y en a, dit-on, pour une somme considérable ; on parle de 400,000 francs.

Tout cela sera anéanti dans quelques heures. Les rations de la garnison pour demain auront disparu dans les roines de la panneterie. Il faudra sans doute avoir recours aux diverses boulangeries de la ville.

On ne sait encore comment le feu a pris naissance. Il paraît s'être déclaré du côté de la chambre du garde.

Lorsque la première alarme a été donnée, le personnel des magasins était presque tout entier sorti.

Le feu a été attaqué par les pompes des Magasins, mais elles n'étaient pas suffisantes pour avoir raison d'un feu aussi violent.

A l'arrivée des pompiers on a commencé le travail d'extinction d'une façon plus effective. Les soldats expédiés sur les lieux ont aidé au sauvetage.

Le feu a été concentré par le bâtiment qu'on a séparé de ses annexes ; cependant le feu s'est communiqué à quelques maisons voisines, une corderie et un chai d'un négociant belge.

Grâce aux mesures prises, il n'y a eu aucun accident de personne.

Assez loin du bâtiment incendié, se trouvaient des magasins de poudre et de dynamite qui n'ont pas été atteints. Des précautions étaient prises pour les noyer.

Les autorités de la ville sont sur les lieux.

On remarque, parmi les travailleurs, M. Guicheteau, curé de La Bastide, et de nombreux Frères de l'école Sainte-Marie.

On lit dans le Journal de Lot-et-Garonne :

Agen, 11 avril. — Notre première foire du mois, qui a eu lieu sur sa Place du 14 Juillet, a été assez importante comme temps et affluence de monde.

Le champ de foire était assez bien garni, mais il ne s'y est traité que peu d'affaires. Néanmoins quelques transactions ont été faites aux cours suivants :

Bœufs, de 800 à 1,200 fr. la paire. Vaches, de 180 à 300 fr. la pièce. Vaches de lait, de 200 à 300 fr. Veaux de lait, de 70 à 100 fr. Moutons gras, de 35 à 45 fr. Brebis de 15 à 25 fr.

La charcuterie locale a rencontré une concurrence dans la présence de quelques acheteurs étrangers. Néanmoins le prix a été comme suit :

Cochons gras, de 49 à 50 fr. les 50 kil., poids vif. Porcelets de 35 à 50 fr. la pièce.

Selon l'habitude, depuis la place des Grands-Carmes jusqu'à celle du 14 Juillet, étaient installés des marchands étalagistes dont la plupart sont partis peu satisfaits de leurs recettes.

Revue Agricole

Ecoles de greffage. — Les vins étrangers alcoolisés. — Bulletin commercial.

La Société de viticulture de Lyon a donné cette année un excellent exemple qui devrait être suivi partout où on a des vignobles à reconstituer, c'est-à-dire, hélas ! partout où on cultive la vigne. En janvier dernier, cette société annonça, pour le premier dimanche de février, l'ouverture de sept écoles de greffage distribuées dans la région. Dans chacune d'elles, les leçons devaient avoir lieu tous les dimanches, pendant les mois de février et de mars.

Le succès a dépassé de beaucoup les espérances des fondateurs. D'abord ils ont dû établir trois autres écoles, ce qui en a porté le nombre à dix ; ensuite, au lieu de dix élèves environ sur lesquels on comptait pour chaque école, il s'en est présenté pour plusieurs une centaine, pour les autres jamais moins de quarante, qui ont suivi toutes les leçons avec l'assiduité et l'attention de gens qui veulent tout de bon apprendre. Le département du Rhône possède donc actuellement cinq ou six cents greffeurs parfaitement dressés, dont les exemples et les leçons vont donner une impulsion vigoureuse à la plantation des vignes greffées.

Pourquoi n'en ferions-nous pas autant ? Si la pratique de la greffe est indispensable aux vignobles du Beaujolais, elle n'est pas moins nécessaire à ceux du Quercy. Chez nous, comme chez eux, la greffe est appelée à jouer un rôle prépondérant, car notre climat, pas plus que le leur, ne paraît devoir favoriser beaucoup la culture des producteurs directs.

D'ailleurs la nécessité de conserver la qualité des produits conduira forcément à l'adoption de la greffe. Ce n'est pas en faisant du vin d'Herbemont, ni même de Jacquez, que la Côte du Lot verra renaitre sa prospérité. Pour produire ces beaux vins noirs que le commerce bordelais payait si cher, il faut du Méreau, et le Méreau ne peut vivre désormais que par le greffe. Chaque contrée a de même son crû, son vin spécial, dont

les qualités sont connues. Il est donc nécessaire, sous peine de bouleverser toutes les habitudes commerciales, de conserver intacte la qualité de chaque crû. Voilà ce que nos vignerons comprendront parfaitement, et s'ils trouvent une occasion commode d'apprendre à bien greffer, on peut être sûr qu'ils en profiteront, surtout si elle est gratuite.

Ce ne seraient pas les professeurs qui manqueraient : notre Société agricole fournirait en nombre plus que suffisant des hommes capables et dévoués, qui se feraient un plaisir de présider à ces leçons, chacun dans de lieu de sa résidence.

Quant aux frais, ils seraient très-minimes, puisqu'ils se réduiraient à la fourniture des plants devant servir aux greffes. Nous ne voyons donc pas d'obstacle sérieux à la réalisation de cette idée, et nous espérons que l'année prochaine on songera à donner à nos vignerons un genre d'instruction dont l'urgence est évidente, puisqu'il est l'instrument nécessaire au rétablissement de notre propriété viticole.

Les agriculteurs du Nord de la France, producteurs de sucre indigène, adressent à la Chambre des députés une pétition demandant que les vins étrangers ne soient admis en franchise des droits d'alcool que s'ils sont naturels et exempts de toute addition d'alcool. On a constaté, en effet, que beaucoup de vins espagnols sont additionnés d'alcool avant de passer la frontière. La même pétition demande aussi que le vinage et le sucrage soient admis en franchise de droits. Tout en faisant quelques réserves pour ce qui concerne le vinage, nous ne pouvons que nous associer aux vœux des pétitionnaires.

Notre viticulture est bien assez éprouvée pour qu'on ne lui impose pas la concurrence de vins alcoolisés à peu de frais de l'autre côté de la frontière. Dans cette question, l'agriculture du Nord et celle du Midi ont les mêmes intérêts.

Bulletin commercial

Céréales. — Prix par 100 kilog. — Blé, 27 fr. 50. — Seigle, 17 fr. 80. — Orge, 17 fr. 75. — Avoine, 18 fr. 25.

Vins. — Rien de nouveau à signaler. Bestiaux. — Prix du kilog. de viande sur pied au marché de la Villette :

- Bœufs, 1 fr. 30 à 1 fr. 72, selon la qualité. Vaches, 1 fr. 20 à 1 fr. 58. id. Taureaux, 1 fr. 22 à 1 fr. 46. id. Veaux, 1 fr. 60 à 2 fr. 20. id. Moutons, 1 fr. 98 à 2 fr. 20. id. Porcs gras, 1 fr. 30 à 1 fr. 42. id. C.....

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 7 au 14 avril 1883.

Naissances.

Costes, François, grande rue Labarre, 13. Donadieu, Maria, de cette ville. Dalet, Louis, quai Segur-d'Aguesseau, 12. Ilbert, Léon, à Cabessut bas.

Mariages.

Marc, Jean et Bousquet, Marie.

Décès.

Jouffrau, Antoine, maçon, 81 ans, rue du Cheval-Blanc, 15. Guillard, Perrette, 56 ans, à Labarre. Rascauilles, Marguerite, 68 ans, à Bégoux. Raynal, Antoine, cultivateur, 49 ans, (hosp.) Lavaysse, Jean, ferrassier, 34 ans, (hospice.) Lafage, Pétronille, 85 ans, Boulevard Gambetta, 12. Astruc, Hélène, 80 ans, rue Mordaigne, 19. Alibert, Joseph, plâtr. 38 ans, rue Salvézou. Lafrayette, Julie, 78 ans, quai Regourd, 27. Cambou, Jeanne, 12 jours, Impasse Pouzet. Cirna, Félicité, 75 ans, à Lamarchande.

Dernières Nouvelles

Le *Voltaire* assure que le gouvernement a décidé que la réduction de la rente 5 0/0 à 4 1/2 se ferait vers la rentrée des chambres avant la fin du mois.

Cette décision a été prise sur les considérations suivantes :

M. R. Raynal, ministre des travaux publics, a rendu compte au Conseil des ministres de l'état des négociations qu'il poursuit avec les directeurs des grandes Compagnies de chemins de fer. Il a ajouté que les conférences s'étaient bornées jusqu'ici à des échanges de vues ayant un caractère général : « Une des craintes exprimées par les représentants des grandes compagnies, a-t-il dit, est de voir le gouvernement venir leur faire concurrence sur le marché financier en émettant un emprunt, alors qu'elles mêmes auront besoin d'avoir recours au crédit public afin de trouver les ressources qui leur seront nécessaires pour la construction des lignes nouvelles ; l'Etat payant à ses créanciers un intérêt plus fort que les grandes Compagnies, l'argent des souscripteurs ira vers lui de préférence à ces dernières. »

» En vue de faciliter les négociations en

cours avec les Compagnies de chemins de fer, le cabinet a donc décidé qu'il ne serait pas émis d'emprunt et que l'intérêt d'une partie de la dette inscrite serait abaissé dans les proportions que nous venons d'indiquer. Cette opération se fera vers la rentrée des Chambres, c'est-à-dire du 19 au 30 avril. La date exacte dépendra de l'état du marché. Le projet sera déposé sur le bureau de la Chambre des députés au début d'une des premières séances.

» Le ministre des finances demandera l'urgence et la discussion immédiate. La commission se réunira sur le champ et fera son rapport séance tenante. Aussitôt le vote de la Chambre acquis, le projet sera porté au Sénat, où la même procédure sera suivie. Le Gouvernement voudrait en finir en une seule journée, de manière que la loi fût, dès le lendemain, promulguée par le *Journal Officiel*.

Bourse de Paris.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 3 p. % amortissable, 4 1/2 p. %, 5 p. % and corresponding values: 79.40, 80.50, 111.00, 112.85.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris 12 avril 1883. Le 5 0/0 qui avait vivement monté à la suite du démenti officieux donné aux bruits d'emprunt à brève échéance n'a pas tardé à s'alourdir ; il finit aujourd'hui en reprise sur la veille à 113 85. On tient le 3 0/0 à 79 75, l'Amortissable à 80 70.

Le bilan de la Banque de France constate une diminution de 1,800,000 fr. dans l'encaisse métallique, de 1,800,000 fr. dans les avances, de 12,600,000 fr. dans les comptes particuliers, de 4,300,000 fr. dans la circulation et une augmentation de 24,500,000 fr. dans le portefeuille, d'un million dans le compte du Trésor, de 700,000 fr. dans les bénéfices.

Les institutions de crédit sont calmes, la Banque de France à 5,400, le Foncier à 1,340 la Banque de Paris à 1,030.

Le Suez est très discuté ; il finit à 2,535 après 2,490.

Les réalisations motivées par la liquidation anglaise ont alourdi, le 5 0/0 Italien à 91, le 5 0/0 Turc à 12 10, l'Unifiée Egyptienne à 387, la Banque Ottomane à 765.

Les actionnaires de la Société de dépôts et comptes courants se sont réunis en assemblée générale le 11 avril.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1882 qui se soldent par un bénéfice net de 2,896,568. Le dividende de cet exercice a été fixé à 16 fr. 49. Un acompte de 8 fr. 24 ayant été déjà payé, le solde du dividende, soit 8 fr. 24, sera mis en distribution à partir de 1^{er} mai prochain.

THÉÂTRE DE CAHORS

Direction de M. J. MORVAND

Dimanche 15 avril 1883.

UN LYCÉE DE JEUNES FILLES

Vaudeville-opérette en 4 actes. De M. Alex. Bisson. — Musique de M. L. Grech.

Prix des places :

Fauteuils d'orchestre, loges d'avant-scène, 5 fr. — Premières, balcons et loges de premières, 2 fr. 50. — Parquet, 2 fr. — Parterre, 1 fr. 25. — Secondes, 0 fr. 75.

Etude de M^e LEON TALOU, avoué licencié Boulevard Gambetta, à Cahors.

EXTRAIT

d'une demande en séparation de biens

Suivant exploit de M^e Duc, huissier à Cahors, en date du onze avril mil huit cent quatre-vingt-trois enregistré, dame Marie Garrigues, sans profession, épouse du sieur Pierre Alazard, fils aîné domiciliée avec lui aux Tuileries commune de Cahors, ayant M^e Léon Talou, pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, a formé contre son dit mari une demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié conforme Cahors le 11 avril 1883.

L'avoué poursuivant

Léon TALOU.

Etude de M^e Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénelon, n^o 7.

VENTE

Sur saisie immobilière

A l'audience des criées du tribunal civil séant à Cahors, au Palais de justice de cette ville le Samedi vingt-six mai mil huit cent quatre-vingt-trois, à midi précis.

En vertu et en exécution des articles 32 et 33 du décret du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, et par exploit de M^e Contou, huissier à Cahors, en date du premier février mil huit cent quatre-vingt-trois, le Crédit Foncier de France a fait notifier au sieur Jean Lacosse, principal clerc d'avoué, domicilié à Cahors ; pris en qualité de syndic de l'union des créanciers, de la faillite du sieur Guillaume Garrigou, aubergiste, domicilié à St-Denis, canton de Catus, emprunteur de ladite société, un commandement contenant la désignation des biens à saisir sur la tête dudit Guillaume Garrigou, dans le cas où il ne satisfait pas audit commandement dans le délai de quinzaine.

A ce moment, le sieur Garrigou Augustin, fils, ayant fait une demande en distraction des immeubles qui lui avaient été donnés par son père dans son contrat de mariage, fut pris comme tiers détenteur desdits immeubles, et par exploits dudit Con-

lou, huissier, en date du premier février mil huit cent quatre-vingt-trois, le commandement signifié au débiteur lui fut dénoncé avec sommation d'en payer les causes.

Ledit commandement présenté à la transcription fut refusé par M. le Conservateur des hypothèques, une précédente saisie ayant été déjà transcrite à la requête de Valette Pierre, menuisier et ébéniste, domicilié à Cahors, ayant M^e Sabourin pour avoué.

Ledit Garrigou fils, par jugement du dix-sept février mil huit cent quatre-vingt-trois, a obtenu la distraction des immeubles qu'il revendiquait ; et par jugement du dix-sept mars mil huit cent quatre-vingt-trois, le tribunal a ordonné la radiation de la saisie poursuivie par ledit Valette en ce qu'elle frappe sur les immeubles distraits.

Par son jugement sur la distraction, et sur le vu des poursuites qu'exerçait le Crédit Foncier sur les biens distraits, le tribunal a ordonné que tous les immeubles saisis seraient vendus, les uns à la requête du Crédit Foncier, les autres à la requête de Valette, à la même audience en un seul lot, formé par blottement et sur une mise à prix formée du montant de toutes les adjudications partielles réunies.

Le commandement signifié à Lacosse, es-qualité, a été visé par M. le Maire de Cahors, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le neuf avril mil huit cent quatre-vingt-trois.

Un cahier des charges sur lequel se poursuit la vente, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, par M^e Sabourin avoué de Valette ; et un dire modificatif, sanctionné par ledit tribunal, y a été inséré à la requête du Crédit foncier de France, en vertu de l'article 38 du décret-loi du 28 février 1852.

Ce cahier des charges et le dire modificatif précité, seront communiqués à toutes personnes qui désireront en prendre connaissance.

En conséquence, et à la requête du Crédit foncier de France, société anonyme, dont le siège est à Paris, rue Neuve-des-Capucines, numéro 19 ; agissant poursuites et diligences de son gouverneur demeurant au siège social ; laquelle constitue pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Bousquet, domicilié à Cahors, rue Fénelon n^o 7.

Sur la tête et au préjudice de :

1^o Garrigou Guillaume, aubergiste, domicilié à St-Denis, canton de Catus, en faillite mais représenté par Monsieur Lacosse, syndic de l'union de ses créanciers ;

2^o Garrigou Augustin, fils, propriétaire, domicilié à St-Denis, tiers détenteur.

Il sera procédé, le samedi vingt-six mai mil huit cent quatre-vingt-trois, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, séant au palais de justice de ladite ville, à midi précis.

A la vente des immeubles ci-après ; lesquels, comme il est dit ci-dessus, seront réunis à ceux faisant l'objet d'un autre placard et dont la vente est poursuivie par ledit Valette, et vendus ensemble en un seul lot après adjudications partielles.

Désignation des immeubles à vendre, telle qu'elle est faite dans le commandement-saisie.

1^o Une maison nouvellement construite, avec ses dépendances, servant d'hôtel, sise à St-Denis, sur la route de Gourdon à Cahors ; cette maison a un rez-de-chaussée, un premier et des mansardes ; à côté se trouve une grange et sur le derrière trois étables, le tout édifié, à neuf ; sur le devant il se trouve une cour qui tient à la route de Gourdon à Cahors et une autre cour au-devant des étables qui se poursuit entre la maison et la grange pour accéder à la première cour. Le sol, occupé par les édifices et dépendances, est d'une superficie de cinq ares sept centiares environ, prise sur les numéros 589 et 591 du plan cadastral de la commune de Saint-Denis, section A ;

2^o Deux terres et vigne contigues, à Saint-Denis, portées audit plan, même section ; sous les numéros 589, 590 et 591 d'une contenance de soixante-treize ares trente-cinq centiares, déduction faite de la superficie occupée par les bâtiments et dépendances ;

3^o Un pré à Saint-Denis, porté audit plan, même section, sous le numéro 605, pour une contenance de vingt-quatre ares vingt-cinq centiares.

Tous les frais seront payables par l'adjudicataire en sus du prix de son adjudication.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription sous peine de déchéance avant la transcription du jugement d'adjudication.

NOTA. — Aux termes de l'article 38 du décret-loi du 28 février 1852, l'adjudicataire sera tenu :

1^o D'acquitter dans la huitaine de la vente, à titre de provision dans la caisse du Crédit Foncier de France, le montant des annuités dues par Garrigou ;

2^o Et, après les délais de surenchère, de verser le surplus du prix à ladite caisse, jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû nonobstant toutes oppositions, contestations et inscriptions des créanciers de l'emprunteur, sauf néanmoins son action en répétition, si la Société avait été indûment payée à leur préjudice.

Mise à prix

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de cent francs en sus des charges, ci..... 100 fr. Fait et rédigé le présent placard par l'avoué de la partie poursuivante soussigné.

Signé : L. BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le douze avril mil huit cent quatre-vingt-trois, F^o C^o regu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser pour de plus amples renseignements, à M^e Louis Bousquet, en son étude ci-dessus indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

Les gouttes concentrées de FER BRAVAIS n'ayant aucune saveur désagréable, peuvent être administrées très-facilement aux enfants atteints

d'anémie et cela sans qu'ils s'en doutent puisqu'elles ne donnent aucun goût soit à l'eau, soit au vin, doit à tout autre liquide auquel on les mélange.

SECOURS A TEMPS

Que de fois dans la vie, nous croyons être arrivés au but que nous nous proposons, et nous nous apercevons que tout est à recommencer. C'est souvent le cas aussi en médecine : nous avons sous les yeux une lettre qui en est une nouvelle preuve : Mme Budinger, à Bulley, écrit : « Après que j'eus essayé en vain, tous les remèdes possibles pour me guérir des douleurs goutteuses et rhumatismales dont j'étais affligée depuis cinq ans, j'ai essayé les pilules Suisses, et après en avoir pris cinq boîtes (dépense : 7 fr. 50, soit 1 fr. 50 la boîte) j'ai pu marcher sans bâton et travailler, ce qui m'était impossible depuis cinq ans. »

Etude de M^e J. Billières, avoué-licencié, à Cahors, rue Ste-Claire, n^o 52, près le Palais de justice.

VENTE

sur saisie immobilière

ET A SUITE DE SURENCHÈRE DU SIXIÈME

A l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, le samedi vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt-trois, à midi précis.

Suivant procès-verbal du ministère de M^e Contou, huissier à Cahors, en date du quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, visé et enregistré, dénoncé à la partie saisie suivant exploit de M^e Contou, huissier à Cahors, en date du quinze décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, aussi visé et enregistré conformément à la loi ; lesdits procès-verbal de saisie et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le seize décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, vol. 86, numéros 28 et 29.

Et à la requête de Monsieur François Dufour, avocat, domicilié à Cahors, lequel a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Louis Bousquet, licencié en droit, domicilié à Cahors, rue Fénelon, n^o 7.

Sur la tête et au préjudice de Catherine Vertut, épouse d'Antoine Sellié et de ce dernier, pris tant en son nom personnel que pour l'autorisation de son épouse, charretiers, domiciliés ensemble à Cahors.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont la désignation sera ci-après établie.

Le cahier des charges sur lequel se poursuit la vente a été déposé au greffe dudit tribunal où toute personne est admise à en prendre connaissance.

Les lectures et publication dudit cahier, ont eu lieu à l'audience des criées du dix février mil huit cent quatre-vingt-trois, et le tribunal, en donnant acte de cette formalité, a fixé la vente desdits immeubles au sept avril prochain.

Ce jour-là a eu lieu l'adjudication desdits biens en trois lots.

Mais par acte fait au greffe dudit tribunal civil de Cahors, le onze avril courant enregistré et expédié, M. Joseph-Aymond Duc, huissier près le tribunal civil de Cahors, y demeurant, ayant constitué M^e Jules Billières, pour son avoué, près ledit tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude et personne audit Cahors,

A déclaré surenchérir du sixième le prix des biens compris au troisième lot, adjudgé audit M^e J. Billières, auoué, qui a fait élection de command en faveur de Jean-Pierre Olié, cultivateur, domicilié à la Marchande, commune de Cahors, pour et moyennant la somme de huit cent francs, en sus des charges.

Cet acte de surenchère a été signifié aux dits avoués poursuivant et adjudicataire dans les délais de la loi.

TROISIÈME LOT.

Art. 2 de la saisie.

Une autre vigne située au lieu appelée Bach, commune de Cahors, formant le numéro 1096, section G du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un hectare vingt-quatre ares quarante centiares.

Article 3 de la saisie.

Une friche située au même lieu de Bach, commune de Cahors, formant le numéro 1048, section G du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de cinquante-quatre ares vingt-cinq centiares.

En conséquence les biens compris audit troisième lot ci-après désignés, seront revendus publiquement le vingt-huit avril courant jour de samedi, chambre des criées du tribunal civil de Cahors, sur la nouvelle mise à prix de neuf cent quarante francs en sus des charges, ci..... 940 fr.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Fait et rédigé le présent placard, par l'avoué de la partie poursuivante, soussigné.

A Cahors, le douze avril mil huit cent quatre-vingt-trois.

Signé : J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le mil huit cent quatre-vingt-trois, F^o C^o recu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

BIBLIOGRAPHIE

LE TOUR DU MONDE. *Nouveau journal de voyages.* — Sommaire de la 1161^e livraison (14 avril 1883). — Voyage d'une Parisienne dans l'Himalaya occidental (le Koulou, le Cachemire, le Baltistan et le Drás), par M^{me} de Ujfalvy-Bourdon, officier d'académie. — 1881. — Texte et dessins inédits. — Onze gravures de Barclay, G. Vuiller, E. Zier, Paul Langlois et Tofani. — Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. *Sommaire de la 541^e livraison (14 avril 1883).* TEXTE : La peau du tigre, par Louis Rousselet. — Raphaël d'Urbino, par Eugène Müntz. — Cloches et sonneries, par M^{me} de Vitt née Guizot. — Les jeux de tir, par Frédéric Dillaye. — Dessins : Tofani, Catenacci, E. Zier, X. Mellery. — Bureaux à la librairie Hachette, et C^{ie}, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

JOURNAL DE L'AGRICULTURE, fondé et dirigé par J.-A. Barral (G. Masson, éditeur, 420, boulevard Saint-Germain, Paris). Un an 20 fr. — Sommaire du N^o 731, du 14 avril 1883 : J.-A. Barral. Chronique agricole. — Nouvelles de l'état des récoltes en terre. — De Dampierre. Plantation de la vigne dans les sables. — Renou. Météorologie du mois de mars 1883. — France. La prime d'honneur de l'Indre en 1883. — Sagnier. Nouvelles machines de M. Albarat. — Desprez. Culture du blé dans le Nord. — Dupuy Montbrun. Réunions viticoles de Montpellier. II. — Paul Muller. Le houblon en Europe. — Menudier. Rapport sur les concurrents au prix de 300,000 fr. — De la Tréhouais. Expériences sur le tourteau de coton. — Sagnier. Société nationale d'agriculture de France. — Rémy. Revue commerciale et prix courant des denrées agricoles. — Leterrier. Bulletin financier. — Gravures noires : Egrenoir à maïs, système Albarat. — Hache-maïs Albarat.

JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE, sommaire du numéro du 12 avril. — Chronique agricole. A. de Cérès. — Ensilage des fourrages verts printaniers. E. Lecouteux. — Les stations d'essais de graines. E. Chesnel. — Bondes métalliques et automatiques. F. Vidalin. — Revue étrangère. — Concours d'animaux de boucherie à Vienne. — Les récoltes de la Hongrie. Eug. Gayot. — Questions forestières. E. de Thiac. — Les régions agricoles. — Région du sud ou de l'olivier. Gustave Heuzé. — La ramie J. Sabatier. — Société nationale d'agriculture de France. P. Pollé. — Correspondance. — Revue commerciale et prix courant des denrées agricoles. B. Durand. — Cours de la Bourse. — Gravures noires : Végétation sur le littoral du comté de Nice. Fig. 58. — Orangers en pleine terre à Nice. Fig. 59. — Oliviers et ouillères de la Basse-Provence. Fig. 60. — Vignes du bas Languedoc. Fig. 61. — Terrasses avec oliviers, vignes et mûriers. Fig. 62. — Buraux 26 rue Jacob, à Paris.

LA NATURE, sommaire, du 14 avril 1883. — La récente éruption de l'Etna. V. Tedeschi di Ercole. — Les trains express en 1883. — Mitrailleur de poche. — Correspondance : Frein Westinghouse modifié. Marcel Bourdon. — Electricité pratique. — Les mines de diamants du Cap. Frédéric Boxhorn. — Les spectacles scientifiques. Les armoires à disparition. G. Kerlus. — La Poléine. — Nécrologie. Albert Duand. — Chronique. — Académie des sciences, séance du 9 avril 1883. S. Meunier. — « L'Hirondelle », nouveau véhicule. G. T. — Bulletin météorologique de la semaine. — Boîte aux lettres. — Recettes utiles. — Bureau 49 avenue de l'Opéra, à Paris.

Nouvelle Encre. J. GARDOT DIJON. n'oxydant pas les Plumes, n'épaississant pas. MÉDAILLE D'OR. — Chez tous les Papetiers.

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit d'épandre des bienfaits. » — LA ROCHEFOUCAULT.

SANTÉ A TOUS ADULTES & ENFANTS
rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :
REVALESCIÈRE
Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dardres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure N^o 98,714 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion; affection du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescience. LÉON PEYLET, Instituteur à Eynacqas (Haute-Vienne).

N^o 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans

de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon. La Revalescience du Barry ma guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 41.

Cure N^o 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalescience qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. J. G. DE MONTANAY, 41, rue Condorcet, Paris, 4, Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 24 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes aux mêmes prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. BISCUITS DE REVALESCIÈRE, aliment très agréable et commode aux bureaux, comme goûter et souper, et en voyage : en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi franco dans toutes les Gares contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^{ie} (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

EXCELLENTE OCCASION

A céder le Dictionnaire universel de Lerrouse, s'adresser au bureau du Journal.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.

MAISON DES 100.000 PALETOTS
CAHORS, Boulevard Nord.
A. PAQUIGNON
MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843
RUE TAILLEFER ET RUE CONDE
MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.
VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.
HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS
RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial, b. s. g. d. g.
Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.
La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.
ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE
PRIX FIXE INVARIABLE
Tous les Envois sont faits franco.

LA
VELOUTINE
est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
CH. FAY, INVENTEUR
9, Rue de la Paix. — Paris.

ÉLÉGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les
BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES
La BRETELLE AMÉRICAINE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse. Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.
Prix suivant qualité : 3, 5, 7, 50 et 10 fr.
Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors
Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.
MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

VOUS NE TOUSSEREZ PLUS si vous sucez quelques bons au Goudron du **D^r GRAMONT**. Agréables à la bouche, ils portent ensuite l'arôme précieux du goudron sur les poumons et arrêtent aussitôt la **Toux**. Par le passé on buvait de l'Eau de Goudron mais le goût répugnait. Depuis peu on fait des Capsules de goudron recouvertes de gélatine pour en masquer la saveur; ici l'inconvénient est grand car l'enveloppe dure qui recouvre le goudron l'empêche d'agir comme calmant immédiat, tandis que le **Bonbon GRAMONT** fond de suite et soulage immédiatement. Prix; la boîte 1 fr. 75 1/2, 1 fr. Env. poste contre mandat ou timbre 30 cent. en sus. Dépôts à Cahors, pharm. ESCROUZAILLES.

PLUS DE MAUX DE DENTS!
par l'emploi de
L'ÉLIXIR DENTIFRICE
RR. PP. BÉNÉDICTINS
de l'ABBAYE de SOULAC (Gironde)
2 Médailles d'Or, Bruxelles 1850, les plus hautes récompenses PAR LE PÈRE INVENTEUR 1373 Pierre BOURSAUD
EN VENTE à 18 fr. — Poudres, pâtes, etc. — Bénédictins
Agréables en usage — SEGUIN 2, Boulevard
Se trouve à Cahors, chez M. BREL, coin boule. nord

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1881
Maison Doucède
CAHORS. — Rue de la Liberté.
M. DOUCÈDE prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assortiment de Draperies, hautes nouveautés d'Elbeuf et Anglaise pour Pantalons, Costumes complets, Pardessus, et un très-beau choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine.
Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des Vêtements.
M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc.
SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS

TAMAR INDIEN GRILLON
FRUIT LAXATIF RAFRAICHISSANT CONTRE
CONSTIPATION
Hémorroïdes, Congestion cérébrale,
Bile, Manque d'appétit,
Embarras gastriques.
TRÈS AGRÉABLE A PRENDRE
NE PRODUIT JAMAIS D'IRRITATION
Indispensable aux Enfants,
Dames enceintes ou en couches,
Vieillards et personnes sédentaires.
Ph. GRILLON, 28, r. Grammont, Paris
et Pharmacies, Boîte 2.50.

VIGNES AMÉRICAINES
Boutures et racines de toutes les variétés
Provenant des Propriétés de MM. MIGNONAC et AMADOU
PROPRIÉTAIRES A MONTAZIN (Hérault)
S'adresser à M. COMBES, propriétaire, allées Fénelon, à Cahors.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MENIER
ENFERME LE VÉRITABLE NOM

EAU DE ZÉNOBIE
ultra
LA COULEUR DES CHEVEUX
non SEULE PARFAITE
POUR RETENIR
qu'il n'est pas une teinture, mais un lotion bienfaisante qui agit sur le cuir chevelu et le fait pousser en 1807
SEGUIN, rue liquidité, BORDEAUX
se trouve chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs
Se trouve à Cahors, chez Brel, parfumeur boulevard Nord; Dides aîné, boulevard Sud.

POMMADE BERTINOT
Pour la guérison radicale et infaillible des cors au pieds, durillons et œils de perdrix. 1 franc le flacon.
Dépôt Cahors chez M. PAGANEL, coiffeur-parfumeur, boulevard Gambetta, 33, et à Paris, faubourg St-Denis, 65.
Le Propriétaire-Gérant A Layten.

ALAMBICS-VALYN Depuis
Cuvire rouge étamé, solidité garantie, emploi facile
PORTATIFS et FONCTIONNANT A VOLONTÉ à feu nu et au bain-marie
Distillant économiquement: Huiles, fruits, plantes, mares, grains, etc.
Indispensables aux Châteaux, Maisons bourgeoises, Fermes et à l'Industrie.
PRIX SANS PRÉCÉDENTS : 50 fr., 75 fr., 100 fr., 150 fr. et au-dessus
BROQUET 421, r. Oberkampf, PARIS, Seul Concessionnaire
Demander également le Catalogue Illustré des PORTES BROQUET pour usages.

ENTREPOT DE VINAIGRES D'ORLÉANS
ROUGES et BLANCS à BASE de VIN, GARANTIS TRÈS-LIMPIDES et de BONNE CONSERVATION
COUSTILLAS JEUNE
Maison de gros, place Francheville — PÉRIGUEUX
Au moment de la grande consommation des VINAIGRES, l'acheteur a tout intérêt à se procurer de la marchandise de qualité vraiment supérieure, limpide et de conserve, en un mot des Vinaigres supérieurs à base de vin; consignataire des principales fabriques de France, je viens me mettre à votre disposition pour vos approvisionnements de vinaigres de qualité supérieure.
Envoi franco des Tarifs; prix et conditions de vente sur demande.
Entrepôt et Consignation de Sucres brut, Sucre de Mais, Genièvre, Raisins secs et tous produits pour boissons économiques.
SEUL DÉPOSITAIRE A PÉRIGUEUX
Du **Coco de Calabre** et **Cerisette**, boisson hygiénique à 1 centime le litre; de la **Teinture française** pour la coloration des vins, Vins factices de raisins secs, Piquettes (produit garanti sans fuchsine et sans aniline).
VENTE EXCLUSIVE AU COMMERCE
COUSTILLAS JEUNE, PLACE FRANCHEVILLE — PÉRIGUEUX.
J'offre à tout acheteur de 1 fut de vinaigre la manière sûre et pratique de fabriquer le vin et la piquette de ménage avec les raisins secs.